
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

9 JANVIER 2015

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

proposé par

M. Evrard, Mme Dock, MM. Jeholet et Dodrimont

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENT

Dans l'article 28, alinéa 1^{er} du projet de décret relatif aux implantations commerciales, les mots « 300 m² » sont remplacés par les mots « 400 m² ».

JUSTIFICATION

En vue d'assurer une meilleure visibilité de la norme, il y a lieu d'éviter d'établir des seuils de superficie différents en fonction des dispositifs. Dans ce souci, il est proposé de remplacer le seuil de 300 m² par le seuil de 400 m² utilisé à plusieurs reprises dans le présent projet de décret.

Y. EVRARD

M. DOCK

P.-Y. JEHOLET

PH. DODRIMONT